

PROCES-VERBAL CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 12 juillet 2021

LE CONSEIL DE METZ METROPOLE s'est réuni lundi 12 juillet 2021, à 18 heures, dans l'Amphithéâtre Victor Demange - CESCO - 4 rue Marconi - Metz Technopôle, sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Madame FALK, Directrice Générale des Services de Metz Métropole.

L'ordre du jour était le suivant :

Point n° 1 : **Installation du nouveau Conseiller métropolitain suppléant de la Commune de Saulny.**

Point n° 2 : **Désignation des représentants de Metz Métropole dans divers organismes.**

Point n° 3 : **Constitution des Commissions d'étude thématiques.**

Point n° 4 : **Adoption d'un Pacte de gouvernance entre Metz Métropole et ses Communes.**

Point n° 5 : **Compte de Gestion de l'exercice 2020 de Metz Métropole.**

Point n° 6 : **Compte Administratif 2020.**

Point n° 7 : **Affectation du résultat de l'exercice 2020.**

Point n° 8 : **Aménagement de l'espace communautaire - orientations en matière de coopération transfrontalière et de services en faveur des travailleurs frontaliers : Mise en place de partenariats.**

Point n° 9 : **Lancement d'une réflexion sur la compétence prévention de la délinquance de Metz Métropole.**

Point n° 10 : **Concessions pour la distribution publique en gaz naturel pour les communes de Metz et Saint-Julien-lès-Metz - Avenants n°1.**

Point n° 11 : **Avenant n°11 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite passée entre Metz Métropole et la SAEML TAMM.**

Point n° 12 : **Poursuite de l'expérimentation de la gratuité de la navette 83 (CITY) et instauration de la gratuité de la navette 81 afin d'accompagner la reprise des activités économiques et commerciales du centre-ville de Metz.**

Point n° 13 : **Avis de Metz Métropole sur les projets de mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin et Meuse.**

Point n° 14 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**

Point n° 15 : **Communication des décisions.**

Points divers.

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / ABSENCES / POUVOIRS.

Monsieur le Président : François GROSDIDIER (Metz) excusé pour le vote du point n° 6

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents :

Monsieur Jean-Luc BOHL <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent Excusé pour le vote du point n° 6
Monsieur Cédric GOUTH <i>Woippy</i>	Présent
Monsieur Henri HASSER <i>Le Ban-Saint-Martin</i>	Présent
Monsieur Thierry HORY <i>Marly</i>	Présent Excusé pour le vote du point n° 11
Madame Béatrice AGAMENNONE <i>Metz</i>	Présente Excusée pour le vote du point n° 11
Monsieur Jean BAUCHEZ <i>Moulins-lès-Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Henri HASSER
Monsieur Khalifé KHALIFE <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Madame Béatrice AGAMENNONE sauf pour le vote du point n° 11
Monsieur Bruno VALDEVIT <i>Ars-sur-Moselle</i>	Absent
Monsieur François CARPENTIER <i>Cuvry</i>	Excusé et suppléé par Monsieur Dominique CHATEAU
Monsieur Daniel DEFAUX <i>Plappeville</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur François HENRION
Madame Martine MICHEL <i>Pournoy-la-Chétive</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Philippe GLESER
Monsieur Roger PEULTIER <i>Rozérieulles</i>	Présent

Monsieur Marc SCIAMANNA <i>Metz</i>	Présent
Madame Frédérique LOGIN <i>Amanvillers</i>	Présente
Monsieur Frédéric NAVROT <i>Scy-Chazelles</i>	Absent
Madame Anne FRITSCH-RENARD <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Philippe GLESER <i>Metz</i>	Présent
Madame Nathalie SPORMEYEUR <i>Saulny</i>	Présente
Bertrand DUVAL <i>La Maxe</i>	Présent
François HENRION <i>Augny</i>	Présent

Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués :

Madame Fatiha ADDA <i>Woippy</i>	Présente
Madame Claire ANCEL <i>Châtel-Saint-Germain</i>	Présente
Monsieur Jean-Louis BALLARINI <i>Chieulles</i>	Présent
Monsieur Daniel BAUDOÛIN <i>Sainte-Ruffine</i>	Excusé
Monsieur Yves DIEUDONNE <i>Vernéville</i>	Présent
Monsieur Manuel BROCARD <i>Longeville-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Jean COMBELLES <i>Vaux</i>	Présent
Monsieur Vincent DIEUDONNE <i>Vany</i>	Excusé
Monsieur Antoine DORR <i>Vantoux</i>	Présent
Monsieur Michel DUMONT <i>Fey</i>	Présent
Monsieur Pierre FACHOT <i>Jussy</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Jean COMBELLES
Monsieur Patrick GRIVEL <i>Laquenexy</i>	Présent Excusé pour le vote du point n° 11
Monsieur Pascal HUBER <i>Chesny</i>	Présent
Madame Armelle HUET <i>Noisseville</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Claude VALENTIN

Madame Jocelyne KOLODZIEJ <i>Coin-sur-Seille</i>	Présente
Monsieur Walter KURTZMANN <i>Peltre</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Pascal HUBER
Madame Anne-Marie LINDEN <i>Coin-lès-Cuvry</i>	Présente
Monsieur Jean-François LOSCH <i>Lessy</i>	Présent
Monsieur Philippe MANZANO <i>Mécleuves</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Pascal HUBER
Monsieur Pierre MUEL <i>Marieulles</i>	Présent Excusé pour le vote du point n° 11
Madame Martine NICOLAS <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Christophe PREVOST <i>Saint-Julien-lès-Metz</i>	Présent
Madame Sylvie ROUX <i>Mey</i>	Présente
Monsieur Stanislas SMIAROWSKI <i>Jury</i>	Présent
Monsieur Dominique STREBLY <i>Ars-Laquenexy</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur François GROSDIDIER
Monsieur Patrick THIL <i>Metz</i>	Présent Excusé pour le vote du point n° 10 et donne pouvoir à Madame Doan TRAN
Monsieur Michel TORLOTING <i>Gravelotte</i>	Présent
Madame Doan TRAN <i>Metz</i>	Présente Absente pour le point n° 1
Monsieur Claude VALENTIN <i>Nouilly</i>	Présent
Monsieur Lucien VETSCH <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent Excusé à compter du point n° 12
Monsieur Jean-Claude WALTER <i>Saint-Privat-la-Montagne</i>	Excusé
Madame Marilynne WEBERT <i>Pouilly</i>	Excusée et suppléée par Monsieur Régis ZARDET

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Madame Hanifa GUERMITI <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Pauline SCHLOSSER
Madame Patricia ARNOLD <i>Metz</i>	Présente Excusée à compter du point n° 12
Madame Caroline AUDOUY <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Amandine LAVEAU-ZIMMERLE

Madame Yamouna BELKAHLA <i>Woippy</i>	Présente
Monsieur Timothée BOHR <i>Metz</i>	Présent
Madame Danielle BORI <i>Metz</i>	Présente Excusée pour le vote du point n° 10 et donne pouvoir à Monsieur Xavier BOUVET
Monsieur Xavier BOUVET <i>Metz</i>	Présent Excusé pour le vote du point n° 11
Monsieur Ferit BURHAN <i>Metz</i>	Présent
Madame Stéphanie CHANGARNIER <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Erfane CHOUIKHA <i>Woippy</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Cédric GOUTH
Madame Nathalie COLIN-OESTERLE <i>Metz</i>	Présente Excusée et donne pouvoir à Madame Martine NICOLAS à compter du point n° 6
Monsieur Laurent DAP <i>Metz</i>	Excusé
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN <i>Metz</i>	Présente
Madame Aude GREGOIRE <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Madame Christiane GREINER <i>Montigny-lès-Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Aude GREGOIRE
Madame Françoise GROLET <i>Metz</i>	Présente Excusée pour le vote du point n° 8
Monsieur Julien HUSSON <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur François GROSDIDIER
Madame Odile JACOB-VARLET <i>Marly</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Thierry HORY
Madame Véronique KREMER <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Grégoire LALOUX <i>Metz</i>	Présent
Madame Amandine LAVEAU-ZIMMERLE <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Eric LUCAS <i>Metz</i>	Présent Excusé et donne pouvoir à Madame Amandine LAVEAU-ZIMMERLE à compter du point n° 6
Madame Isabelle LUX <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Martine NICOLAS
Monsieur Denis MARCHETTI <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Sébastien MARX <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Xavier BOUVET

Madame Laurence MOLE-TERVER <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Stéphanie CHANGARNIER
Madame Gertrude NGO KALDJOP <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Jean-Marie NICOLAS <i>Metz</i>	Présent Excusé pour le vote du point n° 11
Monsieur Hervé NIEL <i>Metz</i>	Présent Absent à compter du point n° 10
Monsieur Christian NOWICKI <i>Marly</i>	Présent
Monsieur Alain PIERRET <i>Woippy</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Cédric GOUTH
Monsieur Guy REISS <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Thierry HORY
Monsieur Jérémy ROQUES <i>Metz</i>	Présent
Madame Pauline SCHLOSSER <i>Metz</i>	Présente
Madame Jacqueline SCHNEIDER <i>Metz</i>	Présente
Madame Arielle SCHWARTZBERG <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Bernard STAUDT <i>Metz</i>	Présent
Madame Anne STEMART <i>Metz</i>	Présente Excusée et donne pouvoir à Madame Anne DAUSSAN- WEIZMAN à compter du point n° 6
Monsieur Salvatore TABONE <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent Excusé pour le vote du point n° 11
Monsieur Blaise TAFFNER <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Bouabdellah TAHRI <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Marc SCIAMANNA
Monsieur Nicolas TOCHET <i>Metz</i>	Présent
Madame Marina VERRONNEAU <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Jérémy ROQUES
Madame Isabelle VIALLAT <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Marc SCIAMANNA
Monsieur Julien VICK <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Madame Anne FRITSCH- RENARD

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame FALK, Directrice Générale des Services de Metz Métropole.

Monsieur GAUTHIER, Directeur de Cabinet du Président de Metz Métropole.
Madame MAFFERT-PELLAT, Secrétaire Générale de Metz Métropole.
Monsieur JOLY, Responsable du Pôle Gestion des Assemblées métropolitaines à Metz Métropole.
Madame MADEC-CLEI, Directeur Délégué à Metz Métropole.
Monsieur LOGNON, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
Madame GOUSTIAUX, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
Monsieur LEDERLE, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.

La séance est ouverte à 18h00.

Point n° 1 : **Installation du nouveau Conseiller métropolitain suppléant de la Commune de Saulny.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Monsieur Frédéric VERONESE, Conseiller métropolitain suppléant de la Commune de Saulny, a démissionné de ses fonctions de Premier Adjoint au Maire de la Commune et de ses fonctions de Conseiller Municipal, démission acceptée par Monsieur le Préfet de la Moselle le 25 mai 2021.

Il convient donc de procéder à l'installation du nouveau Conseiller métropolitain suppléant de la Commune de Saulny.

Conformément à l'article L. 273-10 du Code Electoral, dans les Communes de 1 000 habitants et plus, le siège est pourvu par le premier Conseiller Municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de Conseiller Municipal n'exerçant pas de mandat de Conseiller métropolitain.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de procéder à l'installation de Madame Dominique SUTTER en qualité de Conseiller métropolitain suppléant de la Commune de Saulny en remplacement de Monsieur Frédéric VERONESE.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la démission de Monsieur Frédéric VERONESE, Conseiller métropolitain suppléant de la Commune de Saulny, de ses fonctions de Premier Adjoint au Maire et de ses fonctions de Conseiller Municipal, démission acceptée par Monsieur le Préfet de la Moselle le 25 mai 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'installation du nouveau Conseiller métropolitain suppléant de la Commune de Saulny,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 273-10 du Code Electoral, dans les Communes de 1 000 habitants et plus, le siège est pourvu par le premier Conseiller Municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de Conseiller Municipal n'exerçant pas de mandat de Conseiller métropolitain,

DECLARE Madame Dominique SUTTER installée en qualité de Conseiller métropolitain suppléant de la Commune de Saulny en remplacement de Monsieur Frédéric VERONESE.

INTERVENTION : /

Point n° 2 : **Désignation des représentants de Metz Métropole dans divers organismes.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

L'Institut Confucius a pour vocation première l'enseignement et la promotion de la langue chinoise, ainsi que l'organisation d'activités contribuant à une meilleure connaissance de la culture et de la civilisation chinoise, traditionnelle et contemporaine. Il convient de procéder à la désignation du représentant de Metz Métropole qui sera appelé à siéger à l'Institut Confucius.

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil métropolitain a procédé à la désignation de Monsieur Cédric GOUTH en qualité de représentant de Metz Métropole au Commissariat aux Investissements pour l'Innovation et la Mobilisation Economique (C2IME). Le C2IME est une structure inédite de mise en réseau des acteurs, d'apport d'une expertise d'intervention opérationnelle et d'accélération des projets des entreprises. Par courriel en date du 19 mai 2021, Monsieur Cédric GOUTH a fait part de son souhait de ne plus siéger au C2IEM. Il est donc proposé au Conseil métropolitain de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au C2IME.

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil métropolitain a désigné Monsieur Bruno DEROUBAIX, Conseiller Municipal d'Amanvillers, en qualité de représentant de Metz Métropole au Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ouest Messin (SIEOM). Suite à la démission de Monsieur DEROUBAIX du Conseil Municipal d'Amanvillers, il est proposé au Conseil métropolitain de désigner un nouveau représentant de Metz Métropole au SIEOM.

Suite à la modification de ses statuts par arrêté préfectoral du 14 avril 2021, le Syndicat Mixte des Bassins Versants a vu son périmètre modifié et a pris le nom de Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin. Jusqu'à présent, la Commune de Chieulles était la seule Commune de Metz Métropole couverte par le Syndicat Mixte des Bassins Versants. Désormais, les Communes de Vany et Saint-Julien-lès-Metz sont également couvertes par le périmètre du Syndicat des Ruisseaux du Haut-Chemin nouvellement créé. Par conséquent, il est proposé au Conseil métropolitain de procéder à la désignation des représentants de Metz Métropole, issus des Communes de Chieulles, Vany et Saint-Julien-lès-Metz, qui seront appelés à siéger au Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin, soit trois titulaires et trois suppléants.

Par délibération en date du 5 juillet 2021, le Bureau a approuvé l'entrée de Metz Métropole au capital de la Société Publique Locale « Grand Est Mobilités », structure dédiée à l'accompagnement de la Région Grand Est dans la définition de sa politique de relance du transport ferroviaire régionale. Il est proposé au Conseil métropolitain de procéder à la désignation du représentant de Metz Métropole qui siégera au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Grand Est Mobilités ».

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le Conseil métropolitain a procédé à la désignation de Monsieur Jean-Luc BOHL en qualité de représentant de Metz Métropole à l'Association Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain et de Madame Sebnem OZGAN, agent de Metz Métropole, en qualité de technicien au sein de cette même association. Or, depuis cette date, Madame OZGAN, nommément désignée, a changé de service. Aussi, il est proposé au Conseil métropolitain de désigner le technicien en raison de ses fonctions de Chargé de mission culture, tourisme et sport, et non de manière nominative.

Il est proposé au Conseil métropolitain de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations. Cette possibilité doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc proposé au Conseil de voter dans ce sens.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 prévoyant la possibilité pour le Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de Metz Métropole à l'Institut Confucius, au Commissariat aux Investissements pour l'Innovation et la Mobilisation Economique (C2IME), au Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ouest Messin (SIEOM), au Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin, au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Grand Est Mobilités » et à l'Association Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain.

Vote(s) pour : 88
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 5

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant à l'Institut Confucius,

DECIDE de désigner Madame Doan TRAN en qualité de représentant de Metz Métropole à l'Institut Confucius.

Vote(s) pour : 88
Vote(s) contre : 2
Abstention(s) : 3

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le courriel en date du 19 mai 2021 faisant part du souhait de Monsieur Cédric GOUTH de ne plus siéger au Commissariat aux Investissements pour l'Innovation et la Mobilisation Economique (C2IME),
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de Metz Métropole au C2IME,

DECIDE de désigner Monsieur Marc SCIAMANNA en qualité de représentant de Metz Métropole au C2IME en remplacement de Monsieur Cédric GOUTH.

Vote(s) pour : 84

Vote(s) contre : 3
Abstention(s) : 6

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la démission de Monsieur Bruno DEROUBAIX, représentant de Metz Métropole au Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ouest Messin (SIEOM), du Conseil Municipal d'Amanvillers,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de Metz Métropole au SIEOM,

DECIDE de désigner Monsieur Jean-Louis TAILLEUR en qualité de représentant de Metz Métropole au SIEOM en remplacement de Monsieur Bruno DEROUBAIX.

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 6

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant désignation des représentants de Metz Métropole au Syndicat Mixte des Bassins Versants,
VU l'arrêté préfectoral DCL/1 n° 009 en date du 14 avril 2021 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants et création du Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin,
CONSIDERANT le changement d'appellation de l'ex-Syndicat Mixte des Bassins Versants en Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin et son changement de périmètre, incluant désormais les Communes de Vany et de Saint-Julien-lès-Metz en plus de celle de Chieulles,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de Metz Métropole au Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin,

DECIDE de désigner comme suit les représentants de Metz Métropole au Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin :

Communes	Titulaires	Suppléants
Chieulles	Jean-Louis BALLARINI	René ECKENFELDER
Vany	Vincent DIEUDONNE	Mathieu COTTEL

Saint-Julien-lès-Metz	Jean-Louis GREGOIRE	Sandrine HAMM-NIZETTE
-----------------------	---------------------	-----------------------

RAPPORTE la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant désignation des représentants de Metz Métropole au Syndicat Mixte des Bassins Versants.

Vote(s) pour : 86

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Bureau en date du 5 juillet 2021 approuvant l'entrée de Metz Métropole au capital de la Société Publique Locale « Grand Est Mobilités »,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Grand Est Mobilités »,

DECIDE de désigner Madame Béatrice AGAMENNONE en qualité de représentante titulaire et Madame Amandine LAVEAU-ZIMMERLE en qualité de représentante suppléante de Metz Métropole au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Grand Est Mobilités ».

Vote(s) pour : 82

Vote(s) contre : 5

Abstention(s) : 6

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2020 portant désignation des représentants de Metz Métropole à l'Association Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain,
CONSIDERANT que Madame Sebnem OZGAN, agent de Metz Métropole, a été nommément désignée en qualité de technicien pour siéger à l'Association Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation du technicien en raison de ses fonctions de Chargé de mission culture, tourisme et sport, et non de manière nominative,

DECIDE de désigner le Chargé de mission culture, tourisme et sport pour représenter Metz Métropole à l'Association Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain en qualité de technicien en remplacement de Madame Sebnem OZGAN.

INTERVENTIONS : Madame Françoise GROLET / Monsieur François GROSDIDIER / Monsieur Jean-Luc BOHL

Vote(s) pour : 86
Vote(s) contre : 2
Abstention(s) : 5

Point n° 3 : **Constitution des Commissions d'étude thématiques.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération en date du 10 mai 2021, le Conseil métropolitain a fixé la liste des commissions d'étude thématiques comme suit :

- Relations internationales et transfrontalières, tourisme et promotion
- Economie et aménagement économique
- Urbanisme
- Enseignement supérieur, recherche, innovation
- Ressources et stratégie
- Mobilités et infrastructures - voirie
- Déchets
- Eau et énergie
- Logement
- Cohésion sociale
- Transition écologique
- Culture et sport

Il convient désormais de procéder à la désignation des membres de ces Commissions.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 10 mai 2021 fixant la liste des Commissions d'étude thématiques,
CONSIDERANT que les élus ont été invités à formuler leurs vœux d'inscription dans les Commissions,

DESIGNE les membres des Commissions d'étude thématiques conformément aux listes ci-jointes.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 90
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 3

Point n° 4 : **Adoption d'un Pacte de gouvernance entre Metz Métropole et ses Communes.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération en date du 23 novembre 2020, la Métropole a approuvé le débat et l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre Metz Métropole et ses communes, sur la base de l'article L.5211-11-2 du CGCT et des dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Un Comité de Pilotage, réunissant une quinzaine de représentants des communes de toutes strates et de tous secteurs géographiques et présidé par Jean Bauchez, Vice-Président en charge de la Coopération et des Services aux communes, a travaillé à l'adaptation et la réécriture de la Charte de Gouvernance, déjà adoptée par l'assemblée métropolitaine du 17 décembre 2018.

Ce travail participatif a permis de conforter certains points et d'aboutir à des apports et modifications de plusieurs ordres :

- Mise en conformité avec la loi Engagement et Proximité,
- Mise en conformité avec la nouvelle version du Règlement Intérieur de Metz Métropole,
- Mise en avant du Projet métropolitain dans le préambule,
- Précisions mineures diverses souhaitées par les élus du COPIL,
- Suppression du paragraphe présentant le Conseil du Président, devenu caduc,
- Fusion des chapitres relatifs au Conseil de développement durable (CODEV) et à la participation citoyenne, précisions sur le rôle du CODEV et sur les actions de concertation.

Le texte du nouveau Pacte a ensuite été approuvé par la Conférence des Maires du 15 mars 2021, puis soumis à l'avis des Communes le 29 mars 2021. Au 16 juin 2021, 36 d'entre elles avaient délibéré, toutes en émettant un avis favorable. Le Pacte de Gouvernance est maintenant proposé au Conseil métropolitain.

Le Pacte est l'occasion de réaffirmer les bases de la confiance qui lie les Communes et la Métropole et de rappeler le rôle central du Maire de chaque Commune.

Il ancre notre gouvernance dans notre projet commun, le Projet métropolitain, qui définit la Métropole que nous voulons être, un territoire au rôle moteur sur la scène régionale, nationale, transfrontalière et européenne. Il concrétise les promesses offertes par le passage en Métropole, pour mettre celle-ci au service du territoire et de ses habitants.

Le Pacte se veut également au service des Communes, avec lesquelles la métropole forme le "bloc métropolitain". Il réaffirme les principes et valeurs partagées de l'intercommunalité et reflète la volonté d'une association plus étroite des Communes membres pour les placer au centre de la construction métropolitaine. Enfin, il a pour objet de définir en toute transparence le rôle des différentes instances de la Métropole dans la construction du processus décisionnel et de garantir la bonne articulation de celle-ci avec ses Communes membres.

Il est proposé au Conseil d'approuver le Pacte de Gouvernance ci-annexé.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5211-11-1 et L.5211-11-2,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDERANT l'opportunité de réaffirmer la confiance et la cohésion entre Metz Métropole et les communes qui composent l'établissement public de coopération intercommunale, et d'édicter, en toute transparence, le fonctionnement des instances de décision métropolitaines,

APPROUVE le "Pacte de gouvernance de la Métropole, un pacte de confiance et de cohésion", ci-annexé.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 90

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 3

Point n° 5 : Compte de Gestion de l'exercice 2020 de Metz Métropole.

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif après transmission du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif, établi par l'ordonnateur.

Le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le Conseil métropolitain « arrête » le Compte de Gestion du receveur (article L. 5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est donc proposé au Conseil d'arrêter le Compte de Gestion 2020 de l'ensemble des budgets de Metz Métropole établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale, dont les résultats budgétaires et le résultat d'exécution sont présentés en annexe.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-10-10,
APRES l'avoir entendu et débattu,

ARRETE le Compte de Gestion de l'ensemble des budgets de Metz Métropole relatif à l'exercice 2020 établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale conformément à l'annexe ci-jointe.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 79
Vote(s) contre : 3
Abstention(s) : 11

Point n° 6 : **Compte Administratif 2020.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Sur la base du rapport de présentation du Compte Administratif 2020 joint en annexe, il est proposé les motions en conséquence.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts,

Le Conseil métropolitain, réuni sous la présidence de Monsieur Cédric GOUTH, 2^{ème} Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Woippy, l'un de ses membres, élu conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz,

1 - APPROUVE le Compte Administratif 2020 de Metz Métropole, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat reporté	21 768 367,45	
Opérations de l'exercice	60 088 100,52	74 350 808,64
Total de section	81 856 467,97	74 350 808,64
Solde d'exécution	-7 505 659,33	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté		7 369 008,41
Opérations de l'exercice	170 363 541,62	180 021 953,80
Total de section	170 363 541,62	187 390 962,21
Solde d'exécution		17 027 420,59
TOTAL GENERAL	252 220 009,59	261 741 770,85

Résultat de clôture		9 521 761,26
Restes à réaliser	11 558 597,30	18 893 882,20
RESULTAT DEFINITIF	263 778 606,89	280 635 653,05
RESULTAT CUMULE		16 857 046,16

Budget Annexe "Déchèteries"

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat reporté	0,00	45 893,05
Opérations de l'exercice	1 303 511,69	1 321 896,69
Total de section	1 303 511,69	1 367 789,74
Solde d'exécution		64 278,05
SECTION D'EXPLOITATION		
Résultat reporté		1 497 479,27
Opérations de l'exercice	4 025 947,69	4 476 710,20
Total de section	4 025 947,69	5 974 189,47
Solde d'exécution		1 948 241,78
TOTAL GENERAL	5 329 459,38	7 341 979,21

Résultat de clôture	2 012 519,83
----------------------------	---------------------

Budget Annexe "Archéologie Préventive"

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat reporté	577 405,67	
Opérations de l'exercice	236 717,36	55 768,65
Total de section	814 123,03	55 768,65
Solde d'exécution	-758 354,38	

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Résultat reporté	193 454,25	
Opérations de l'exercice	1 694 999,48	2 470 398,85
Total de section	<u>1 888 453,73</u>	<u>2 470 398,85</u>
Solde d'exécution		581 945,12
TOTAL GENERAL	<u>2 702 576,76</u>	<u>2 526 167,50</u>
Résultat de clôture		-176 409,26
Restes à réaliser	2 470,80	0,00
RESULTAT DEFINITIF	<u>2 705 047,56</u>	<u>2 526 167,50</u>
RESULTAT CUMULE		-178 880,06

Budget Annexe "Transports Publics"

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat reporté	3 551 325,33	
Opérations de l'exercice	19 858 146,40	20 786 012,16
Total de section	<u>23 409 471,73</u>	<u>20 786 012,16</u>
Solde d'exécution	-2 623 459,57	
SECTION D'EXPLOITATION		
Résultat reporté		4 681 933,96
Opérations de l'exercice	60 107 467,59	59 526 381,23
Total de section	<u>60 107 467,59</u>	<u>64 208 315,19</u>
Solde d'exécution		4 100 847,60
TOTAL GENERAL	<u>83 516 939,32</u>	<u>84 994 327,35</u>
Résultat de clôture		
		1 477 388,03
Restes à réaliser	1 975 785,72	250 000,00
RESULTAT DEFINITIF	<u>85 492 725,04</u>	<u>85 244 327,35</u>
RESULTAT CUMULE		
		-248 397,69

Budget Annexe "Zones en Régie"

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat reporté	2 952 132,80	
Opérations de l'exercice	17 434 563,75	17 436 615,09
Total de section	<u>20 386 696,55</u>	<u>17 436 615,09</u>
Solde d'exécution	-2 950 081,46	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté		9 460 041,60
Opérations de l'exercice	20 950 645,04	20 694 194,31
Total de section	<u>20 950 645,04</u>	<u>30 154 235,91</u>
Solde d'exécution		9 203 590,87

TOTAL GENERAL	41 337 341,59	47 590 851,00
----------------------	----------------------	----------------------

Résultat de clôture	6 253 509,41
----------------------------	---------------------

Budget Annexe "Eau Potable"

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat reporté		9 781,24
Opérations de l'exercice	70 533,27	34 464,43
Total de section	<u>70 533,27</u>	<u>44 245,67</u>
Solde d'exécution	-26 287,60	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté		120 061,14
Opérations de l'exercice	36 980,94	89 476,20
Total de section	<u>36 980,94</u>	<u>209 537,34</u>
Solde d'exécution		172 556,40
TOTAL GENERAL	107 514,21	253 783,01

Résultat de clôture	146 268,80
----------------------------	-------------------

Restes à réaliser	0,00	19 750,00
-------------------	------	-----------

RESULTAT DEFINITIF	107 514,21	273 533,01
---------------------------	-------------------	-------------------

RESULTAT CUMULE	166 018,80
------------------------	-------------------

2 – RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

3 – ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

4 – ARRETE le montant net définitif des titres émis pour l'année 2020 concernant les frais pour le personnel mis à disposition de la régie HAGANIS à 3 039 420,54 € au titre des salaires et des charges de janvier à décembre 2020.

Vote(s) pour : 75

Vote(s) contre : 2

Abstention(s) : 12

MOTION

—
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2010 portant mise en place des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement et adoption du règlement financier,

VU le règlement financier adopté par le Conseil de Communauté du 4 avril 2016,
VU le Compte Administratif 2020,

APPROUVE le bilan 2020 des Autorisations de Programme pour le budget principal conformément à l'annexe,

APPROUVE le bilan 2020 des Autorisations de Programme pour le budget annexe "Transports Publics" conformément à l'annexe.

INTERVENTIONS : Monsieur Xavier BOUVET, Madame Françoise GROLET, Monsieur Thierry HORY, Monsieur François GROSDIDIER, Monsieur Jean-Luc BOHL.

Vote(s) pour : 80
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 9

Point n° 7 : **Affectation du résultat de l'exercice 2020.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

I – BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif 2020 du budget principal de Metz Métropole s'établit comme suit :

	Réalizations de l'exercice		Résultat de l'exercice	Résultat Reporté	Résultat Cumulé
	Dépenses	Recettes			
Fonctionnement	170 363 541,62	180 021 953,80	9 658 412,18	7 369 008,41	17 027 420,59
Investissement	60 088 100,52	74 350 808,64	14 262 708,12	-21 768 367,45	-7 505 659,33
Restes à réaliser reportés	11 558 597,30	18 893 882,20	7 335 284,90		7 335 284,90
Total investissement	71 646 697,82	93 244 690,84	21 597 993,02	-21 768 367,45	-170 374,43

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE

16 857 046,16

(*) précédé du signe (-) si déficit

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'Assemblée délibérante doit affecter tout ou partie de ce résultat à la couverture du besoin de financement dégagé par la section

d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

- **170 374,43 €** en réserves (article 1068) pour financer le besoin de financement de la section d'investissement et les restes à réaliser reportés,
- **16 857 046,16 €** en report à nouveau en section de fonctionnement,
- **-7 505 659,33 €** en report à nouveau en section d'investissement.

II – BUDGET ANNEXE « DECHETERIES »

Le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « Déchèteries » de Metz Métropole s'établit comme suit :

	Réalizations de l'exercice		Résultat de l'exercice (*)	Résultat Reporté (*)	Résultat Cumulé (*)
	Dépenses	Recettes			
Exploitation	4 025 947,69	4 476 710,20	450 762,51	1 497 479,27	1 948 241,78
Investissement	1 303 511,69	1 321 896,69	18 385,00	45 893,05	64 278,05
Restes à réaliser reportés					
Total investissement	1 303 511,69	1 321 896,69	18 385,00	45 893,05	64 278,05

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	2 012 519,83
--------------------------------------	---------------------

(*) précédé du signe (-) si déficit

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'Assemblée délibérante doit affecter une partie de ce résultat à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

En raison des résultats constatés, aucune affectation n'est opérée, les résultats sont reportés section par section.

III – BUDGET ANNEXE « ARCHEOLOGIE PREVENTIVE »

Le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « Archéologie Préventive » de Metz Métropole s'établit comme suit :

	Réalizations de l'exercice		Résultat de l'exercice (*)	Résultat Reporté (*)	Résultat Cumulé (*)
	Dépenses	Recettes			
Fonctionnement	1 694 999,48	2 470 398,85	775 399,37	-193 454,25	581 945,12
Investissement	236 717,36	55 768,65	-180 948,71	-577 405,67	-758 354,38
Restes à réaliser reportés	2 470,80		-2 470,80		-2 470,80
Total investissement	239 188,16	55 768,65	-183 419,51	-577 405,67	-760 825,18

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	-178 880,06
--------------------------------------	--------------------

(*) précédé du signe (-) si déficit

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'Assemblée délibérante doit affecter une partie de ce résultat à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

- **581 945,12 €** en réserves (article 1068) pour financer le besoin de financement de la section d'investissement et les restes à réaliser reportés,
- **-760 825,18 €** en report à nouveau en section d'investissement.

IV – BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS PUBLICS »

Le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « Transports Publics » de Metz Métropole s'établit comme suit :

	Réalizations de l'exercice		Résultat de l'exercice (*)	Résultat Reporté (*)	Résultat Cumulé (*)
	Dépenses	Recettes			
Exploitation	60 107 467,59	59 526 381,23	-581 086,36	4 681 933,96	4 100 847,60
Investissement	19 858 146,40	20 786 012,16	927 865,76	-3 551 325,33	-2 623 459,57
Restes à réaliser reportés	1 975 785,72	250 000,00	-1 725 785,72		-1 725 785,72
Total investissement	21 833 932,12	21 036 012,16	-797 919,96	-3 551 325,33	-4 349 245,29

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	-248 397,69
--------------------------------------	--------------------

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'Assemblée délibérante doit affecter tout ou partie de ce résultat à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

- **4 100 847,60 €** en réserves (article 1068) pour financer le besoin de financement de la section d'investissement et les restes à réaliser reportés,
- **-2 623 459,57 €** en report à nouveau en section d'investissement.

V – BUDGET ANNEXE « ZONES EN REGIE »

Le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « Zones en Régie » de Metz Métropole s'établit comme suit :

	Réalizations de l'exercice		Résultat de l'exercice (*)	Résultat Reporté (*)	Résultat Cumulé (*)
	Dépenses	Recettes			
Fonctionnement	20 950 645,04	20 694 194,31	-256 450,73	9 460 041,60	9 203 590,87
Investissement	17 434 563,75	17 436 615,09	2 051,34	-2 952 132,80	-2 950 081,46
Restes à réaliser reportés					
Total investissement	17 434 563,75	17 436 615,09	2 051,34	-2 952 132,80	-2 950 081,46

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	6 253 509,41
--------------------------------------	---------------------

(*) précédé du signe (-) si déficit

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'Assemblée délibérante doit affecter une partie de ce résultat à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

En raison de la spécificité du budget annexe « Zones en Régie », aucune affectation n'est opérée, les résultats sont reportés section par section.

VI – BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

Le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « Eau Potable » de Metz Métropole s'établit comme suit :

	Réalizations de l'exercice		Résultat de l'exercice (*)	Résultat Reporté (*)	Résultat Cumulé (*)
	Dépenses	Recettes			
Fonctionnement	36 980,94	89 476,20	52 495,26	120 061,14	172 556,40
Investissement	70 533,27	34 464,43	-36 068,84	9 781,24	-26 287,60
Restes à réaliser reportés	0,00	19 750,00	19 750,00		19 750,00
Total investissement	70 533,27	54 214,43	-16 318,84	9 781,24	-6 537,60

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	166 018,80
--------------------------------------	-------------------

(*) précédé du signe (-) si déficit

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'Assemblée délibérante doit affecter tout ou partie de ce résultat à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

- **6 537,60 €** en réserves (article 1068) pour financer le besoin de financement de la section d'investissement et les restes à réaliser reportés,
- **166 018,80 €** en report à nouveau en section de fonctionnement,
- **-26 287,60 €** en report à nouveau en section d'investissement.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte Administratif 2020 du budget principal de Metz Métropole,
CONSIDERANT les résultats cumulés 2020, faisant apparaître :

- un déficit de la section d'investissement de 7 505 659,33 €,
- un excédent de la section de fonctionnement de 17 027 420,59 €,
- des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement à hauteur de 11 558 597,30 €,
- des restes à réaliser en recettes de la section d'investissement à hauteur de 18 893 882,20 €,

DECIDE d'affecter le résultat de la façon suivante :

- **170 374,43 €** en réserves (article 1068) pour financer le besoin de financement de la section d'investissement et les restes à réaliser reportés,
- **16 857 046,16 €** en report à nouveau en section de fonctionnement
- **-7 505 659,33 €** en report à nouveau en section d'investissement.

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 2

Abstention(s) : 4

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte Administratif 2020 de Metz Métropole - Budget Annexe « Déchèteries »,
CONSIDERANT les résultats cumulés 2020, faisant apparaître :

- un excédent de la section d'investissement de 64 278,05 €,
- un excédent de la section d'exploitation de 1 948 241,78 €,

PREND ACTE qu'aucune affectation de résultat n'est opérée au titre du Budget Annexe « Déchèteries »,

CONSTATE le report à nouveau de **1 948 241,78 €** en section d'exploitation,

CONSTATE le report à nouveau de **64 278,05 €** en section d'investissement.

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 1

Abstention(s) : 5

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte Administratif 2020 de Metz Métropole - Budget Annexe "Archéologie Préventive",
CONSIDERANT les résultats cumulés 2020, faisant apparaître :

- un déficit de la section d'investissement de 758 354,38 €,
- un excédent de la section de fonctionnement de 581 945,12 €,
- des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement à hauteur de 2 470,80 €,

DECIDE d'affecter le résultat de la façon suivante :

- **581 945,12 €** en réserves (article 1068) pour financer le besoin de financement de la section d'investissement et les restes à réaliser reportés,
- **-760 825,18 €** en report à nouveau en section d'investissement.

Vote(s) pour : 83

Vote(s) contre : 2

Abstention(s) : 8

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte Administratif 2020 de Metz Métropole - Budget Annexe « Transports Publics »,
CONSIDERANT les résultats cumulés 2020, faisant apparaître :

- un déficit de la section d'investissement de 2 623 459,57 €,
- un excédent de la section d'exploitation de 4 100 847,60 €,
- des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement à hauteur de 1 975 785,72 €,
- des restes à réaliser en recettes de la section de d'investissement à hauteur de 250 000,00 €,

DECIDE d'affecter le résultat de la façon suivante :

- **4 100 847,60 €** en réserves (article 1068) pour financer le besoin de financement de la section d'investissement et les restes à réaliser reportés,
- **-2 623 459,57 €** en report à nouveau en section d'investissement.

Vote(s) pour : 86
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 7

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte Administratif 2020 de Metz Métropole - Budget Annexe « Zones en Régie »,
CONSIDERANT les résultats cumulés 2020, faisant apparaître :

- un déficit de la section d'investissement 2 950 081,46 €,
- un excédent de la section de fonctionnement de 9 203 590,87 €,

PREND ACTE qu'aucune affectation de résultat n'est opérée au titre du Budget Annexe « Zones en Régie »,

CONSTATE le report à nouveau de **9 203 590,87 €** en section de fonctionnement,

CONSTATE le report à nouveau de **-2 950 081,46 €** en section d'investissement.

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 2
Abstention(s) : 4

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte Administratif 2020 de Metz Métropole - Budget Annexe « Eau Potable »,
CONSIDERANT les résultats cumulés 2020, faisant apparaître :

- un déficit de la section d'investissement 26 287,60 €,
- un excédent de la section de fonctionnement de 172 556,40 €,
- des restes à réaliser en recettes de la section d'investissement à hauteur de 19 750,00 €,

DECIDE d'affecter le résultat de la façon suivante :

- **6 537,60 €** en réserves (article 1068) pour financer le besoin de financement de la section d'investissement et les restes à réaliser reportés,
- **166 018,80 €** en report à nouveau en section de fonctionnement,
- **-26 287,60 €** en report à nouveau en section d'investissement.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 88

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 5

Point n° 8 : **Aménagement de l'espace communautaire - orientations en matière de coopération transfrontalière et de services en faveur des travailleurs frontaliers : Mise en place de partenariats.**

Le rapporteur de ce point est M. BOHL.

M. BOHL

Depuis son installation à l'été 2020, l'exécutif de Metz Métropole s'est engagé dans la réaffirmation du caractère transfrontalier de la Métropole et du bassin de vie nord lorrain.

Plus de 100 000 Lorrains traversent, physiquement ou juridiquement, la frontière chaque jour pour exercer leur activité professionnelle au Luxembourg.

Plus de 10% de ces travailleurs résident sur le territoire métropolitain et ce phénomène s'accroît de manière continue.

Ce processus conduit les élus métropolitains à mener une réflexion à laquelle sont associés les travailleurs frontaliers afin d'identifier les difficultés, blocages et freins à la mobilité professionnelle au sein du bassin d'emploi transfrontalier.

La crise sanitaire actuelle a mis en évidence les profondes interdépendances entre la France et le Luxembourg.

Plus que jamais, la Métropole doit s'employer à fluidifier les rapports quotidiens entretenus avec le voisin luxembourgeois, avec l'unique objectif de faciliter la vie des citoyens métropolitains et de leur famille.

Depuis le 17 mai dernier, une Maison du Luxembourg a ouvert en gare de Metz, au bénéfice de tous les citoyens métropolitains.

Du 10 février au 10 avril 2021, la Ville de Metz et la Métropole ont mené une enquête destinée aux travailleurs frontaliers afin de les connaître et de recenser leurs difficultés et leurs besoins. Cette étude a révélé que 58% des frontaliers métropolitains manquent d'information sur les sujets de fiscalité, de prestations familiales, de chômage, de retraite, de remboursement des frais de santé.

La création de la Maison du Luxembourg Metz Métropole permet donc d'offrir un service localisé, au plus près des usagers. Des conseillers accueillent le public sur rendez-vous. Les questions plus complexes sont traitées par les juristes de l'association Frontaliers Grand Est.

À terme, ce service sera déployé dans toutes les mairies de quartier de Metz et dans les mairies de la Métropole qui le souhaiteront, de manière à être intégré aux services de proximité rendus à la population dans ces lieux privilégiés d'information.

La Maison du Luxembourg Metz Métropole est créée en partenariat avec l'association Frontaliers Grand Est et la Maison du Luxembourg de Thionville.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre Metz Métropole et la Communauté

- d'Agglomération Thionville Portes de France ci-annexé,
- d'approuver le projet de convention de partenariat entre Metz Métropole et l'association CRD EURES / Frontaliers Grand Est ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention de partenariat entre Metz Métropole et la Communauté d'Agglomération Thionville Portes de France,
VU le projet de convention de partenariat entre Metz Métropole et l'association CRD EURES / Frontaliers Grand Est,
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole d'inscrire l'espace communautaire dans le cadre plus large du bassin de vie et d'emploi nord lorrain et de la coopération transfrontalière,
CONSIDERANT la prise en compte du phénomène de l'emploi frontalier dans les politiques publiques mises en œuvre par Metz Métropole,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre Metz Métropole et la Communauté d'Agglomération Thionville Portes de France ci-annexé,
- d'approuver le projet de convention de partenariat entre Metz Métropole et l'association CRD EURES / Frontaliers Grand Est ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

INTERVENTION : Madame Amandine LAVEAU-ZIMMERLE

Vote(s) pour : 89
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 3

Point n° 9 : **Lancement d'une réflexion sur la compétence prévention de la délinquance de Metz Métropole.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Selon l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les métropoles exercent la compétence, en matière de politique de la ville, d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

A ce jour, environ 20 communes disposent d'un système de vidéoprotection autonome, mais une seule d'entre elles, à savoir la Ville de Metz, dispose d'agents opérateurs permettant l'exploitation des caméras 24h/24 et 7j/7, en partenariat avec l'ensemble des forces de l'ordre.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions des articles L. 5211-59 du Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 132-13 et L. 132-14 du Code de la Sécurité Intérieure, Metz Métropole souhaite réfléchir à ce qu'il soit proposé à ses communes membres de recourir à un Centre de Supervision Urbain Métropolitain présentant l'avantage de capacités d'exploitation et opérationnelles renforcées en matière de vidéoprotection.

Fort de ce constat, Metz Métropole souhaite initier une réflexion globale avec l'ensemble des

communes sur le développement de nouvelles politiques publiques visant à mettre en œuvre sa compétence en matière de prévention de la délinquance.

Pour initier sa réflexion sur ce premier volet, la Métropole souhaite s'appuyer sur le travail effectué en la matière par la Ville de Metz.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-59,

VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 132-13 et L. 132-14,

CONSIDERANT que Metz Métropole souhaite initier une réflexion globale avec l'ensemble des communes sur le développement de nouvelles politiques publiques visant à mettre en œuvre sa compétence en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, Metz Métropole souhaite réfléchir à ce qu'il puisse être proposé à ses communes un Centre de Supervision Urbain Métropolitain efficace exploitant pleinement leurs caméras,

DECIDE d'initier une réflexion sur sa compétence dispositifs locaux de prévention de la délinquance et plus spécifiquement sur le développement d'un système de vidéoprotection métropolitain en lien avec ses Communes membres intéressées.

INTERVENTIONS : Madame Danielle BORI / Monsieur Denis MARCHETTI / Madame Françoise GROLET / Monsieur Thierry HORY / Monsieur Cédric GOUTH / Monsieur Jean-Luc BOHL / Monsieur François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 77
Vote(s) contre : 9
Abstention(s) : 7

Point n° 10 : **Concessions pour la distribution publique en gaz naturel pour les communes de Metz et Saint-Julien-lès-Metz - Avenants n°1.**

Le rapporteur de ce point est Mme LOGIN.

Mme LOGIN

Deux contrats de concession pour la distribution publique en gaz naturel ont été conclus avec la Société GRDF, pour une durée de 30 ans, à compter du :

- o 24/04/2002 pour se terminer le 23/04/2032 pour la Ville de Metz,
- o 24/09/1998 pour se terminer le 23/09/2028 pour la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Au 1^{er} janvier 2018, les contrats de concession pour la distribution publique de gaz ont été transférés à Metz Métropole.

A ce titre, le concessionnaire, GRDF, exploite une canalisation de gaz MPC (Moyenne Pression type C) qui alimente notamment l'unité de production Metz Chambièrre d'UEM. Cette canalisation acier d'environ 3,75 km part depuis un poste de détente GRTgaz sur Chieulles (hors concession) et chemine sur les communes de Saint-Julien-lès-Metz et Metz.

L'UEM a demandé à GRDF à bénéficier d'une garantie de pression au poste de livraison à un niveau minimal de 24 bars, au regard de l'augmentation des outils de production. Même si la canalisation est exploitée actuellement avec une pression maximale de pression de 25 bars et au

regard de la réglementation applicable à la distribution de gaz combustible, le distributeur GRDF a indiqué en réponse ne pouvoir apporter une telle garantie de pression minimale.

Dès lors et suite aux échanges avec la Commission de la Régulation de l'Energie (CRE), l'UEM s'est rapprochée du gestionnaire du réseau de transport de gaz, GRTgaz, pour être raccordée au réseau de transport. Ce raccordement permettrait notamment à UEM de bénéficier de la garantie de pression au poste de livraison au niveau minimal souhaité de 24 bars, et du tarif "transport", en lieu et place du tarif actuel "distribution" (ATRD), ce qui pourrait engendrer une économie annuelle d'environ 900 k€ sur la facture d'acheminement de la SEM locale.

Pour la réalisation de ce raccordement, la solution la plus appropriée consiste à ce que les ouvrages alimentant actuellement l'UEM, affectés au service public de la distribution, soient transférés au gestionnaire du réseau de transport et affectés au transport de gaz naturel.

Or, dans la mesure où les ouvrages de distribution en cause font partie des ouvrages concédés à GRDF par les deux contrats de concession pour les communes de Metz et de Saint-Julien-lès-Metz, la sortie anticipée des ouvrages du périmètre des biens concédés engendre un préjudice financier pour GRDF puisque GRDF se trouve privé du remboursement de la valeur économique résiduelle desdits ouvrages, qu'il aurait dû percevoir via le tarif d'acheminement, en application du modèle régulé régissant son activité.

- Pour Saint-Julien-lès-Metz : le patrimoine concerné par l'avenant est constitué d'une canalisation gaz d'environ 1 773 m en DN 300, d'un robinet et d'éléments de purges.
- Pour Metz : le patrimoine concerné par l'avenant est constitué d'une canalisation gaz d'environ 1484 m en DN 300 et 125 m en DN 200 (vers l'UEM), d'un réseau vers Metz Nord d'environ 33 m en DN 200 et de deux robinets (un en amont de Metz Nord, et un situé avant l'usine UEM) ainsi que d'un poste client industriel (UEM) et d'un poste de distribution publique (Metz Nord).

En conséquence, après échange entre elles, les parties ont convenu que GRDF serait indemnisé du préjudice subi selon les modalités suivantes :

Sur la base de l'absence d'évolution du patrimoine d'ici à la sortie des biens de la concession, et dans l'hypothèse d'une sortie des ouvrages du périmètre des biens concédés en 2022, l'indemnisation est estimée au jour de la présente délibération à :

- 361 208 € pour la concession de la commune de Metz,
- 155 164 € pour la concession de Saint Julien-lès-Metz.

Ce montant sera réévalué selon les modalités de calcul définies en annexe en fonction de l'année effective de sortie des ouvrages du périmètre des biens concédés.

La date de sortie de la canalisation du périmètre des ouvrages concédés a été fixée en fonction de la date de désaffectation des ouvrages, qui correspond au transfert effectif des ouvrages au transporteur par la signature d'un procès-verbal signé entre Metz Métropole, le Concessionnaire et le cessionnaire GRTgaz, soit au 31 juillet 2022 (ou au plus tard au 30 juin 2023 en cas de retard dans la procédure devant être menée par GRTgaz) et sous réserve de la levée de la condition suspensive figurant dans les avenants n°1 ci-annexés.

Les contraintes de continuité d'alimentation imposent en effet à GRTgaz une réalisation des travaux pendant la période estivale ; par conséquent un retard inopiné et trop important dans la procédure prévue (études réglementaires et techniques, autorisations administratives...) entraînerait de facto un décalage d'un an des travaux prévus pour l'été 2022.

Aussi, afin de faciliter le transfert des ouvrages du réseau de distribution au réseau de transport et de garantir la "neutralité financière" de l'opération pour Metz Métropole, le prix de la cession, versé par GRTgaz, sera égal au montant de l'indemnité versée à GRDF par Metz Métropole.

Les deux projets d'avenants joints en annexe ont pour objet de sortir ces ouvrages du périmètre de la concession et de fixer le montant de l'indemnisation due au concessionnaire.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU le Code de l'Environnement,
VU le contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel pour la commune de Metz d'une durée de 30 ans à compter du 24 avril 2002,
VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date 5 juillet 2021 relative à la cession par déclassement anticipé d'une canalisation de gaz à GRT gaz,
CONSIDERANT l'impossibilité pour le concessionnaire GRDF de garantir à l'UEM une pression au poste de livraison à un niveau minimal de 24 bars sur la canalisation de gaz MPC (Moyenne Pression type C) qui alimente notamment l'unité de production Metz Chambière,
CONSIDERANT la solution consistant à ce que les ouvrages alimentant actuellement l'UEM, affectés au service public de la distribution, soient transférés au gestionnaire du réseau de transport et affectés au transport de gaz naturel,

DECIDE de sortir ces ouvrages du périmètre des biens concédés à GDRF dans le cadre du contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel pour la commune de Metz à la date de désaffectation des ouvrages fixée au moment du transfert des ouvrages au transporteur GRTgaz, soit au plus tard au 31 juillet 2022 (ou au plus tard au 30 juin 2023 en cas de retard dans la procédure devant être menée par GRTgaz),

DECIDE de fixer, en contrepartie du préjudice causé, une indemnisation au concessionnaire GRDF estimée à ce jour à 361 208 €, pour une hypothèse de sortie des biens en 2022, sous réserve d'absence d'évolution du patrimoine d'ici la date de sortie des biens du périmètre des ouvrages concédés

Ce montant sera réévalué l'année de sortie des biens du périmètre des ouvrages concédés, selon les modalités définies en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer l'avenant n° 1 ci-annexé et les différents documents s'y rapportant.

Vote(s) pour : 89

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 3

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU le Code de l'Environnement,
VU le contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel pour la commune de Saint-Julien-lès-Metz, d'une durée de 30 ans à compter du 24 septembre 1998,
VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date 5 juillet 2021 relative à la cession par déclassement anticipé d'une canalisation de gaz à GRT gaz,
CONSIDERANT l'impossibilité pour le concessionnaire GRDF de garantir à l'UEM une pression au poste de livraison à un niveau minimal de 24 bars sur la canalisation de gaz MPC (Moyenne Pression type C) qui alimente notamment l'unité de production Metz Chambière,
CONSIDERANT la solution consistant à ce que les ouvrages alimentant actuellement l'UEM, affectés au service public de la distribution, soient transférés au gestionnaire du réseau de transport et affectés au transport de gaz naturel,

DECIDE de sortir ces ouvrages du périmètre des biens concédés à GDRF dans le cadre du contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel pour la commune de Saint-Julien-lès-Metz à la date de désaffectation des ouvrages au moment du transfert des ouvrages au transporteur GRTgaz, soit au plus tard au 31 juillet 2022 (ou au plus tard au 30 juin 2023 en cas de retard dans la procédure devant être menée par GRTgaz),

DECIDE de fixer, en contrepartie du préjudice causé, une indemnisation au concessionnaire GRDF estimée à ce jour à 155 164 euros pour une hypothèse de sortie des biens en 2022, et sous réserve d'absence d'évolution du patrimoine d'ici la date de sortie des biens du périmètre des ouvrages concédés

Ce montant sera réévalué l'année de sortie des biens du périmètre des ouvrages concédés selon les modalités de calcul définies en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer l'avenant n° 1 ci-annexé et les différents documents s'y rapportant.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 88

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 4

Point n° 11 : **Avenant n°11 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite passée entre Metz Métropole et la SAEML TAMM.**

Le rapporteur de ce point est M. DUVAL.

M. DUVAL

Metz Métropole et la SAEML TAMM ont signé le 15 décembre 2011 une convention de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite. Depuis l'entrée en vigueur de la convention de DSP, plusieurs avenants sont venus adapter certaines stipulations du contrat, dans l'intérêt du service délégué et pour permettre la bonne exécution du contrat.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver un avenant n°11 qui porte sur différents points :

- La prise en compte des ordres de service n°67 à 76 intervenus depuis la signature de l'avenant 9 (mars 2019). Ces ordres de services portent principalement sur différentes évolutions de l'offre de transport, mais également sur une adaptation du programme de renouvellement du matériel roulant. Sur la base d'une année complète, les évolutions de services issues de ces OS représentent un coût pour une année complète de 464 000 € HT (valeur 2011, hors indexation).
- L'approbation d'une solution permettant de pallier l'absence de valeur pour l'indice des salaires mensuels de base INSEE au premier trimestre 2020, dans le cadre de l'application de la formule d'indexation de la rémunération versée à la SAEML TAMM.
- L'approbation d'un mécanisme financier visant à traiter les impacts relatifs à la crise sanitaire du Covid-19. Les impacts financiers s'agissant des conséquences du COVID pris en compte dans le cadre du présent avenant n°11 sont de 2 ordres :
 - Une réfaction a été appliquée sur le forfait de charges versé à la SAEML TAMM, afin de ne pas payer les kilomètres ni les heures de conduite non réalisés. Cette réfaction représente un montant de - 4 303 319,65 € (valeur 2011, hors indexation).
 - S'ajoutent également les effets d'une clause du contrat relative à la non atteinte de l'objectif de validations prévu pour 2020, qui se traduit par une pénalité appliquée sur

la part variable du forfait de charges. En effet, malgré la révision de l'objectif de validations à due proportion de la réduction de l'offre de transport intervenue durant la crise sanitaire, il n'en demeure pas moins une pénalité car l'objectif révisé à la baisse n'a pas été atteint.

Tenant compte de l'indexation, le cumul de ces deux effets aboutit à une révision du forfait de charges versé à Tamm qui aurait dû s'élever à 46 214 759,40 € pour 2020, et qui s'élèvera finalement à 38 526 201,07 € soit un delta de - 7 688 558,33 €.

Parallèlement, il est à noter que les recettes qui alimentent (et équilibrent) le Budget Annexe Transport de la Métropole sont en forte baisse en 2020, qu'il s'agisse des recettes de billetterie ou des recettes issues du versement mobilité. Cette tendance se confirme en 2021.

Les recettes issues de la billetterie sont pour mémoire encaissées par la Métropole et non par l'exploitant. En 2020, elles se sont élevées à 10 248 132 € HT, contre 14 235 741 € HT en 2019, soit une baisse de 3 987 609 € HT.

Les recettes issues du versement mobilité se sont élevées à 43 613 205,84 € en 2020, contre 46 048 813,25 € en 2019, soit une baisse de 2 435 607,41 €.

Soit une baisse totale des recettes de 6 423 216,41 €.

- La mise en place d'un mécanisme de substitution au reversement du Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) à la Métropole, suite à la suppression de ce dernier sous sa forme initiale. Alors que le CICE s'est transformé en un allègement de charges, l'avenant prévoit les modalités de son reversement à la Métropole selon un calcul au réel. S'agissant de l'exercice 2020, l'application de cette disposition conduit à un reversement en faveur de la Métropole de 803 384 €.

Tels sont les principaux accords négociés dans le cadre de cet avenant n°11 joint au présent rapport.

Le Conseil est invité à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer l'avenant n° 11 à la convention d'exploitation liant Metz Métropole à la SAEM Tamm.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention de Délégation de Service Public, en date du 15 décembre 2011, relative à l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite, passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la SAEM Tamm,
VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 constatant l'établissement, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'un Périmètre de Transports Urbains sur l'ensemble du territoire de Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,
VU la délibération du Bureau du 4 novembre 2013 intégrant des lignes régulières des Transports Interurbains de Moselle dans le réseau urbain de l'Agglomération,
VU le projet d'avenant n° 11 à la convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation du réseau urbain de transport des voyageurs liant Metz Métropole à la SAEM Tamm,

VU les stipulations de l'avenant n° 11, joint à la présente délibération, qui a pour objet :

- de prendre en compte les ordres de service n°67 à 76 intervenus depuis la signature de l'avenant 9,
- de mettre en place un mécanisme de substitution au reversement du CICE à la Métropole conformément à l'article 14 de l'avenant 6,
- de pallier l'absence de valeur pour l'indice des salaires mensuels de base INSEE au premier trimestre 2020,
- d'élaborer le mécanisme financier visant à traiter les impacts et à rétablir l'équilibre financier

du contrat de DSP suite à la crise sanitaire du Covid-19,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer l'avenant n° 11, joint en annexe, modifiant sur ces bases la convention.

INTERVENTION : Madame Françoise GROLET

Vote(s) pour : 74
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 4

Point n° 12 : **Poursuite de l'expérimentation de la gratuité de la navette 83 (CITY) et instauration de la gratuité de la navette 81 afin d'accompagner la reprise des activités économiques et commerciales du centre-ville de Metz.**

Le rapporteur de ce point est Mme AGAMENNONE.

Mme AGAMENNONE

Dans le contexte des deux précédents déconfinements du printemps et de l'automne 2020, Metz Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité a décidé, afin d'accompagner la reprise des activités économiques et commerciales du centre-ville de Metz, d'expérimenter la gratuité de la navette N83 CITY. Pour mémoire, cette navette principalement exploitée avec des petits véhicules électriques, relie tous les secteurs commerçants (rue Serpenoise, rue des Clercs, Place de la République, Place Saint-Louis, centre commercial Muse, Place d'Armes, Marché couvert, Place de Chambre) aux principaux services et équipements culturels (Préfecture, Hôtel de Ville, gare, CPAM, Centre Pompidou, Centre des congrès) avec une fréquence de 12 minutes. Suite au retour de l'exploitant, cette expérimentation est un réel succès, avec une augmentation du nombre d'utilisateurs (du fait de la gratuité, seuls des comptages ponctuels sont désormais réalisés).

A compter de la rentrée de septembre 2021, une navette complémentaire va être mise en place par la Métropole afin de desservir plus finement le centre-ville de Metz. Cette navette 81 empruntera des secteurs qui jusqu'à présent ne bénéficiaient d'aucune offre directe de transport. Ainsi la navette exploitée avec un minibus électrique permettra une desserte du quartier du Pontiffroy, du Quai du Rimport, de l'arrêt Saint-Georges, de la rue des Jardins, de la Place d'Armes et du marché couvert, de la colline Sainte-Croix, de la rue des Tanneurs et de la Fournirue. Cette navette qui aura une fréquence de 30 minutes sera en correspondance avec la Liane 3 et la Navette 83.

Afin que les navettes 83 et 81 puissent accompagner au mieux la reprise des activités économiques et commerciales du centre-ville de Metz, il est proposé de prolonger d'une année cette mesure de gratuité de la navette 83 (CITY), soit jusqu'au 29 août 2022 inclus et d'instaurer la gratuité pour les usagers de la navette 81 de manière expérimentale à compter de sa mise en service le 30 août 2021, jusqu'au 29 août 2022.

Néanmoins, ces mesures de gratuité seront suspendues, sur décision du Président ou de son représentant, si une saturation de la navette 83 (CITY) ou de la navette 81 ne permettant plus d'accueillir les usagers dans des conditions de sécurité (notamment du point de vue sanitaire) était observée.

L'impact financier en termes de perte de recettes pour la Métropole peut être estimé, pour une année complète, à environ 129 000 € HT pour la navette 83, et à 21 000 € HT pour la future navette 81.

Il est ainsi proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point avec le délégué TAMM, gestionnaire du réseau Le Met', les modalités financières

relatives à la poursuite de cette opération et à l'instauration de la gratuité pour les usagers de la navette 81 dans le cadre des relations contractuelles prévues par la convention de Délégation de Service Public.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Convention de Délégation de Service Public, en date du 23 décembre 2011, relative à l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs à l'intérieur du périmètre de Metz Métropole, passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la SAEML TAMM,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 12 juin 2020 relative à l'expérimentation d'une mesure de gratuité de la Navette 83 jusqu'au dimanche 30 août 2020,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2020 relative à la prolongation de l'expérimentation de la mesure de gratuité de la Navette 83 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 25 janvier 2021 relative à la prolongation de l'expérimentation de la mesure de gratuité de la Navette 83 jusqu'au mercredi 31 août 2021,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Métropole de poursuivre l'accompagnement de la reprise des activités économiques et commerciales du centre-ville de Metz suite à la crise sanitaire du COVID-19,

DECIDE de poursuivre l'expérimentation de la gratuité de la navette 83 (CITY), jusqu'au 29 août 2022 inclus ; cette mesure de gratuité sera cependant suspendue, sur décision du Président ou de son représentant, si une saturation de la navette 83 (CITY) était observée avant ce terme,
DECIDE d'instaurer de manière expérimentale la gratuité de la navette 81, à compter du 30 août 2021 et jusqu'au 29 août 2022 inclus ; cette mesure de gratuité sera cependant suspendue, sur décision du Président ou de son représentant, si une saturation de la navette 81 était observée avant ce terme,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point avec le délégataire TAMM, gestionnaire du réseau Le Met', les modalités financières relatives à la poursuite à cette opération et à l'instauration de la gratuité pour les usagers de la navette 81 dans le cadre des relations contractuelles prévues par la convention de Délégation de Service Public.

INTERVENTIONS : Monsieur Xavier BOUVET / Madame Françoise GROLET / Madame Béatrice AGAMENNONE / Monsieur François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 86
Vote(s) contre : 1
Abstention(s) : 3

Point n° 13 : **Avis de Metz Métropole sur les projets de mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin et Meuse.**

Le rapporteur de ce point est M. DORR.

M. DORR

Par courrier en date du 24 février 2021, la Préfète de la Région Grand Est, Préfète Coordonnatrice du bassin Rhin-Meuse, et le Président du Comité de bassin Rhin-Meuse sollicitent l'avis de Metz Métropole sur les projets de mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-

Meuse pour la période 2022-2027.

Les SDAGE définissent les règles d'une gestion équilibrée des ressources en eau et déclinent les dispositions utiles à la reconquête de leur bon état. Les orientations proposées du SDAGE ne soulèvent pas de remarque particulière de la part de Metz Métropole. Metz Métropole souligne la nécessité de se faire accompagner financièrement par les partenaires sur les projets ambitieux de renaturation des cours d'eau et de lutte contre les inondations sur le territoire.

Les PGRI visent quant à eux globalement à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des risques d'inondation, les politiques de gestion des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire.

Le projet de PGRI reprend la prescription d'une marge de sécurité de 30 cm applicable à des constructions à venir en zone inondable. L'application systématique de cette marge peut porter atteinte à la nature du risque identifié et à sa traduction en matière de constructibilité et des projets de développement et de l'aménagement du territoire métropolitain pouvant être proposés dans les documents de planification, notamment en ce qui concerne la réhabilitation d'anciens sites militaires / friches. Il est d'autant plus important de noter que des études hydrauliques portées par différents organismes (DREAL-CEREMA et Moselle Aval dans un avenir proche) permettront d'affiner la connaissance du risque inondation sur le territoire. A ce jour aucune conclusion n'a abouti permettant de justifier une augmentation de 30 cm de la cote de crue centennale.

Aussi, la Métropole, dans un souci d'équité et de cohérence territoriales et dans une logique d'une approche adaptée au regard du risque d'inondation, souhaite une mise à jour de l'ensemble des PPRi par voie d'une révision générale, s'appuyant sur des études hydrauliques récentes et adéquates. Cette révision des PPRi pourrait être conduite en parallèle à l'élaboration du PLUi sur le territoire métropolitain, démarche qui se construit dans une concertation large avec l'ensemble des partenaires impliqués.

Il est donc proposé au Conseil d'émettre un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées dans l'annexe ci-jointe sur les projets de mise à jour des SDAGE et les projets de PGRI Rhin-Meuse pour la période 2016-2021.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le courrier de la Préfète de la Région Grand Est, Préfète Coordonnatrice du bassin Rhin-Meuse et du Président du Comité de Bassin Rhin Meuse en date du 24 février 2021 sollicitant l'avis de Metz Métropole sur les projets de mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin et Meuse pour la période 2022-2027,

VU les projets de SDAGE Rhin Meuse et de PGRI pour la période 2022-2027,

EMET un avis favorable, sous réserve de prise en compte des remarques formulées dans l'annexe ci-jointe, aux projets de mise à jour des SDAGE et aux projets de PGRI Rhin Meuse pour la période 2022-2027.

INTERVENTIONS : Monsieur Henri HASSER / Monsieur Bertrand DUVAL / Monsieur Denis MARCHETTI / Monsieur François GROSDIDIER / Monsieur Jean-Luc BOHL

Vote(s) pour : 77
Vote(s) contre : 9
Abstention(s) : 4

Point n° 14 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020, le Bureau a reçu délégation pour diverses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Depuis la dernière réunion du Conseil, les délibérations prises dans le cadre de la délégation accordée au Bureau sont jointes en annexe.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

INTERVENTION : /

Point n° 15 : **Communication des décisions.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibérations en date du 15 juillet 2020 et du 10 mai 2021, Monsieur le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain dans le cadre desquelles il est amené à signer diverses décisions.

Par ailleurs, Monsieur le Président a décidé de déléguer, par arrêté, à des Vice-Présidents, à des Conseillers délégués et à des agents, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Les décisions prises à ce titre par le Président, les Vice-Présidents, les Conseillers délégués et les agents, depuis la dernière réunion du Conseil, sont détaillées dans l'annexe ci-jointe.

En outre et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et notamment de la signature :

- des marchés publics et des avenants,
- des décisions prises en matière contentieuse,
- des décisions prises dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Ces informations sont détaillées dans les annexes ci-jointes.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil au Président,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 10 mai 2021 relative à l'extension de la délégation du Conseil au Président,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, des Vice-Présidents des Conseillers délégués et des agents détaillées dans l'annexe ci-jointe,

CONSIDERANT que selon l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier au Président et par conséquent de la signature des marchés publics et des avenants, des décisions prises en matière contentieuse, ainsi que des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds d'Aide aux Jeunes,

DECLARE avoir reçu communication des décisions relatives aux marchés publics, aux avenants, aux procédures contentieuses et aux aides du Fonds d'Aide aux Jeunes ci-annexées.

INTERVENTION : /

(La séance est levée à 21h20)

Le Président

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Membre Honoraire du Parlement